



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN
COMMUNE DES ORRES

ARRÊTÉ PORTANT DESAFFECTATION DU PARKING DES TERRES ROUGES
ET DE SES VOIES D'ACCES

Le Maire des Orres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU le plan joint en annexe faisant figurer l'emprise des biens objet de la désaffectation,

VU le constat de désaffectation matérielle des biens, établi le 02/09/2024, par Me VIGUIER Commissaire de justice,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), un promoteur immobilier a été sélectionné dans le cadre de cet AMI portant sur la cession d'une parcelle avec charges.

CONSIDERANT que l'assiette foncière du projet de l'opérateur englobe une emprise affectée au service public du stationnement objet de la cession à l'opérateur réalisée à l'issue de la procédure de déclassement anticipé, afin de permettre la réalisation de son opération.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que l'emprise n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

CONSIDERANT que l'emprise concernée par la procédure de désaffectation comprend :

- Une portion de la voie communale dites route de Bois Méan au niveau où la voie longe le parking public des terres rouges sur une portion de 70 mètres, matérialisée sur le plan ci-joint ;
- Une portion du chemin Élie MEYSSIREL sur la portion qui débouche au niveau du parking des terres rouges, de 80 mètres, matérialisée sur le plan ci-joint ;
- Le Parking des terres rouges, sis Bois Méan, 05200 Les Orres, d'une consistance de 5100 m².

CONSIDERANT que les portions de voies et le parking des Terres rouges ont été physiquement fermés au stationnement et à la circulation des véhicules, par la pose de barrières en proscrivant l'accès et l'utilisation à ces fins.

CONSIDERANT que les portions de voies et le parking ne sont à la date du 02/09/2024 matériellement plus affectés au service public du stationnement et à la circulation publique.

CONSIDERANT que cela ressort en outre du constat établi le 02/09/2024 par Me VIGUIER Commissaire de justice.

ARRÊTE

Article 1 : Désaffectation matérielle

La désaffectation de la portion de la voie communale dites route de Bois Méan au niveau où la voie longe le parking public des terres rouges sur une portion de 70 mètres, matérialisée sur le plan ci-joint, du chemin Élie MEYSSIREL sur la portion qui débouche au niveau du parking des terres rouges, de 80 mètres, matérialisée sur le plan ci-joint et du Parking des terres rouges, sis Bois Méan, 05200 Les Orres, d'une consistance de 5100 m², est matérialisée par leur fermeture physique au public à date du 02/09/2024, laquelle a été dument constatée par acte de commissaire de justice établi le 02/09/2024.

Article 2 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Commune des Orres, conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur la surface désaffectée.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, aux ORRES, le 02 septembre 2024

Le Maire des Orres
Pierre VOLLAIRE



